



UNDIAPP et ANNÉE BLANCHE

NOTE D'INFORMATION

La mise en place du dispositif aussi inédit qu'exceptionnel qu'est l'année blanche impact le fonctionnement de l'UNDIApp.

Puisque il n'est pas possible pour une association à but non lucratif et pour un développeur bénévole de se lancer dans le chantier que représenterait l'implémentation de ces calculs - lesquels ne sont pas amenés à être pérennisés - nous ne sommes pas en mesure de mettre à jour l'application en ce sens.

Cependant nous avons pensé à vous et vous proposons ce petit tutoriel afin que vous puissiez paramétrer l'UNDIApp en fonction de votre situation.

CAS N. 1/ Vous comptez vous faire recalculer avant votre date anniversaire théorique :

Ce cas est le plus simple puisque rien ne change : l'année blanche sera de fait inexistante pour vous et l'UNDIApp vous donnera les bonnes informations, comme d'habitude, sans manipulation particulière de votre part.

Pour faire simple, dans ce cas, ne changez rien à vos habitudes tant vis à vis de Pôle Emploi que dans votre utilisation de l'application.

CAS N. 2/ Vous comptez utiliser le bénéfice de l'année blanche

Rappelons que vis-à-vis de Pôle Emploi, il n'y a aucune démarche particulière à effectuer : sauf recalcule anticipé, l'année blanche a été mise en place par défaut.

Vous allez devoir exceptionnellement effectuer des réglages particuliers sur l'UNDIApp et lui « mentir » pour la forcer à vous donner les bons résultats :

- 1. Provoquez un reparametrage (écran principal juste après avoir cliqué sur « mon indemnisation »)**
- 2. entrez toutes les informations de votre dernière admission telles que indiquées sur la dernière notification d'admission (donc antérieure au 31/08/2020) sauf pour la fin de contrat retenue pour l'ouverture des droits et la date anniversaire et le premier jour indemnisable (voir point suivant)**
- 3. En « premier jour indemnisable » indiquez 1er septembre 2020**
- 4. Indiquez date anniversaire : 31 août 2021**
- 5. Vous devrez entrer le nombre de jours de franchises non pas tels qu'indiqués sur votre notification d'admission, mais ce qui vous restait effectivement à apurer au 1er septembre 2020 (indiquer zero si toutes les franchises avaient déjà été ponctionnées)**
- 6. Pour septembre 2020 (et les mois suivant) entrez vos informations réelles**

***Attention : dans ce cas, les informations indiquées dans l'onglet « simulation » seront fausses car nous ne connaissons pas la date du dernier contrat que vous ferez avant le 31/08/2021 et donc pas la date jusqu'à laquelle Pôle Emploi va remonter pour calculer vos futurs droits ; si vous êtes régulièrement impacté par les franchises, nous vous recommandons de vous vous faites recalculer régulièrement, ce qui fait que vous rentrez dans le cas n.1.
L'onglet « indemnisation » sera lui correct.***